

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Les statuts des huissiers et greffiers sur la table des députés

**LES** deux projets de lois y relatifs ont été soumis à l'appréciation de la Commission des lois, des affaires administratives et des droits de l'Homme de l'Assemblée nationale. C'était hier, à la faveur de l'audition de la ministre de la Justice, Erylne Antonella Ndembet-Damas.

Martina ADA METOULE  
Libreville/Gabon

ASSEMBLÉE nationale. Devant la Commission des lois présidée par le député Gabriel Malonga Mouele, la ministre de la Justice, Erylne Antonella Ndembet-Damas, a présenté deux projets de textes, hier. Il s'agit du projet de loi portant ratification de l'ordonnance N° 00004/PR/2020 portant statut des huissiers de Justice en République gabonaise et celui portant ratification de l'ordonnance N00005/PR/2020 fixant le statut particulier des greffiers.

Ces deux lois en préparation, selon l'hôte des députés, visent à combler les limites constatées dans les domaines concernés. Des textes "obsolètes et inadaptés aux exigences d'une profession dont l'exercice doit s'arrimer aux nombreuses évolutions du droit et susciter une plus grande motivation grâce à un déroulement de carrière davantage innovant et attractif". Ainsi, le premier projet de loi présenté est subdivisé en dix chapitres qui abordent, notamment, les statuts et

les attributions de l'huissier, l'accès à la profession, des incompatibilités, les droits et obligations. D'autres aspects sont pris en compte, comme la protection et les garanties, l'organisation de la Chambre nationale des huissiers de justice, des Clercs, du régime disciplinaire ; ainsi que la cessation des fonctions et l'honorariat.

S'agissant du deuxième texte relatif au statut particulier des greffiers, il comporte sept principaux chapitres, lesquels sont consacrés aux questions telles que les corps, la carrière du greffier, le Conseil des greffes, les droits, obligations et incompatibilités ; ainsi que la procédure disciplinaire.

Les députés ont axé leurs questions tant sur la forme que sur le fond des projets présentés, la garde des Sceaux s'employant à son tour à apporter des éclaircissements à leurs préoccupations.

Soulignons toutefois que l'examen du projet de loi portant statut des huissiers a été suspendu. Les députés étant en attente de la suite donnée audit texte par la Cour constitutionnelle qui a été saisie par les avocats et notaires.



Photo : Sylvain Maganga

Erylne Antonella Ndembet-Damas face aux députés.

**REPUBLIQUE GABONAISE**  
**MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CHARGE DU DIALOGUE SOCIAL**  
**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)**  
**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT DE CHAUFFEURS-COURSIERS DE L'UNITE DE COORDINATION DE PROJET**  
**No de Prêt : 8582 GA**  
**No de référence : AMI/CS/07-2020/UCP-PRODECE du 14/05/2020**

1. La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du **Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE)** et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque effectuera les paiements qu'à la demande de l'ETAT Gabonais après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'ETAT Gabonais ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

2. Le Gouvernement Gabonais à travers l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (UCP-PRODECE) sollicite les services de **chauffeurs-coursiers de l'Unité de Coordination de Projet**.

Les différentes tâches sont détaillées dans les Termes de référence.

3. Le PRODECE invite les consultants individuels éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits Services. Ces informations doivent être fournies au moyen d'un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé comportant des informations démontrant que le candidat dispose des qualifications, expériences et aptitudes pertinentes pour la mission, avec mention des références professionnelles en rapport avec la mission sus-indiquée ;
- Une copie du ou des diplôme(s) légalisés ;
- Les attestations certifiées pour les déclarations figurant dans le CV.

4. Le Consultant devra justifier :

- Avoir au minimum un Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou un diplôme équivalent ;
- Avoir un Permis de conduire de catégorie B (les autres catégories seront un atout)
- Justifier d'une expérience professionnelle de deux (02) ans au minimum
- Justifier d'une connaissance en mécanique automobile sera un atout,
- Etre dynamique, organisé (ponctuel, honnête, intègre) ;
- Avoir une bonne connaissance de la Capitale et de l'intérieur du Pays ;
- Etre disponible pour des horaires de travail flexibles.

5. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Consultant Individuel (CI) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et les termes de référence (TDR) à l'adresse ci-dessous : Unité de Coordination (UCP), B.P. : 1269 Libreville - Gabon ; ou par téléphone au n° + 241 011 44 28 78 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : [ucp.prodecegabon@gmail.com](mailto:ucp.prodecegabon@gmail.com) ;

Les plis porteront la mention suivante « **MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT DE CHAUFFEURS-COURSIERS DE L'UNITE DE COORDINATION DE PROJET** ».

8. Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le **jeudi 28 mai 2020 à 12 heures** (heure locale).

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

**Unité de Coordination (UCP) du PRODECE**  
**B.P. : 1269 Libreville - Gabon**  
**Quartier Haut des Gué Gué (à côté du RAPAC, ancien siège Azur)**  
**Tél. + 241 011 44 28 78**  
**email : [ucp.prodecegabon@gmail.com](mailto:ucp.prodecegabon@gmail.com)**